



**Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises**

**Questionnaire pour les autres parties intéressées concernant l'accès à des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme liées aux entreprises**

L'accès à des voies de recours efficaces pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises est l'un des trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs), ainsi qu'un élément clé des obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme. Le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme (Groupe de travail) a pour mission « d'étudier les moyens, aux niveaux national, régional et international, d'améliorer l'accès à des recours efficaces pour les personnes dont les droits de l'homme sont contrariés par les activités d'une entreprise, y compris dans les zones de conflit, et de faire des recommandations à ce sujet ».

Dans le cadre de ce mandat, le Groupe de travail prépare actuellement un rapport sur l'accès aux voies de recours qui sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2017. Ce rapport vise à énoncer ce qui constitue une voie de recours efficace dans le cadre des Principes directeurs, à développer un cadre pour l'accès des détenteurs de droits à des voies de recours, et à définir le concept de réparation dans le contexte des violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

Les contributions à ce questionnaire - destiné à toutes les parties prenantes pertinentes telles que les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats, les centres de recherche, les entreprises commerciales, les associations industrielles, les avocats et les universitaires – nourriront le rapport du Groupe de travail. Veuillez envoyer vos réponses (maximum 2 000 mots) par courrier électronique **avant le 15 juin 2017** à [wg-business@ohchr.org](mailto:wg-business@ohchr.org) . (Veuillez indiquer dans l'objet du courriel « A2R QUESTIONNAIRE »).

Sauf indication contraire, toutes les réponses reçues seront publiées sur le site Web du Groupe de travail.

## Questionnaire

1. Quels éléments clés du droit à un recours «efficace» en vertu du droit international des droits de l'homme sont pertinents pour le pilier III des Principes Directeurs?
2. Que faut-il faire pour que les remèdes contre les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises tiennent compte des expériences et des attentes des détenteurs de droits, en particulier des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les peuples autochtones?
3. Comment les États devraient-ils combiner des éléments préventifs, de réparation, et dissuasifs pour améliorer l'efficacité des recours?
4. Quel devrait être le rôle des États d'origine ainsi que des États d'accueil des entreprises commerciales dans la provision de recours efficaces aux victimes d'abus de leurs droits de l'homme liés aux entreprises?
5. Les entreprises commerciales ont la responsabilité de respecter tous les "droits de l'homme internationalement reconnus". Que signifie cette responsabilité en ce qui concerne le droit à une voie de recours efficace en vertu de la Charte internationale des droits de l'homme?
6. Que signifie «coopérer» dans la remédiation des effets négatifs sur droits de l'homme «par des processus légitimes» pour les entreprises selon le principe 22 des Principes directeurs?
7. Quel rôle devraient jouer les organes non étatiques, tels que les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les syndicats, les défenseurs des droits de l'homme, les associations d'avocats et les associations professionnelles, dans la facilitation de l'accès aux voies de recours efficaces dans les affaires de violations des droits de l'homme liées aux entreprises?
8. Comment la notion de réparation en droit international peut-elle être utilisée pour élaborer une typologie des recours pour les violations des droits de l'homme liées aux entreprises?
9. Veuillez partager des exemples de bonnes pratiques, de décisions judiciaires marquantes ou d'autres innovations réglementaires contribuant à renforcer l'accès à une voie de recours efficace pour les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises.
10. Veuillez fournir tout commentaire, suggestion ou information supplémentaire que vous estimez pertinent pour le prochain rapport du Groupe de travail sur l'accès à un recours effectif pour les atteintes aux droits de l'homme liées aux entreprises ou pour renforcer l'accès à la réparation en général.